



MESURES DE BRUITS ENVIRONNEMENTAUX

Prestation réalisée selon l'arrêté ministériel du 24 janvier 2001, de l'arrêté du 23 janvier 1997 et conformément à la norme NF S 31-010.

SOMATRA – Fau de Peyre

Diffusion : Mr FIELBAL

Date des mesures : 10/11/2021

Réalisée par : A. DUFOUR



Rapport rédigé le 15/11/2021

Par A. DUFOUR

Rapport vérifié le 16/11/2021

Par D. ORCHILLER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. ORCHILLER".

SOMMAIRE

1- OBJET	3
2- REGLEMENTATION	4
3- MESURES	5
3-1 LOCALISATION.	5
3-2 APPAREILLAGE.	6
3-3 MESURES.	6
3-3-1 METEOROLOGIE :	6
3-3-2 : IMPLANTATION ET ACTIVITE DU SITE.	7
3-3-3 : TABLEAU RECAPITULATIF.	7
4- ANALYSE ET CONSEILS	8
4-1 NIVEAUX DE BRUIT LIMITE.	8
ANNEXE 1 : FICHE DE RESULTATS	9

1- OBJET

La présente étude concerne la carrière de l'entreprise **SOMATRA** située sur la commune de **Fau de Peyre**.

Ces analyses ont pour objet de déterminer les niveaux sonores en limite de propriété et d'émergences et de vérifier la conformité de la carrière et de ses installations avec [l'arrêté ministériel du 24 janvier 2001](#) (modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994) art.22-1 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière. Cet arrêté renvoie à celui du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis par les installations classées.

Les mesures sont effectuées par la méthode de contrôle conformément à la norme NF S 31-010 sans déroger à aucune de ses dispositions.



2- REGLEMENTATION

Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, L Aeq,T.

Valeur du niveau de pression acoustique pondéré A d'un son continu stable qui au cours d'une période spécifiée T (intervalle de mesurage) a la même pression acoustique quadratique moyenne qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps.

Bruit ambiant.

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Bruit résiduel.

Bruit ambiant, en l'absence des bruits particuliers, objets de la requête considérée.

Bruit particulier.

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

Émergence.

Modification temporelle du niveau de bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. Cette modification porte sur le niveau global ou sur le niveau mesuré dans une quelconque bande de fréquence.

$$e = \text{Bruit ambiant} - \text{Bruit résiduel}$$

On considère qu'il y a présomption de nuisances lorsque :

* Pour un niveau de bruit ambiant supérieur à **35 dB** et inférieur ou égal à **45 dB** :

- e = **6 dBA** pour la période allant de 7 h 00 à 22 h 00 sauf dimanches et jours fériés.

- e = **4 dBA** pour la période allant de 22 h 00 à 7 h 00, ainsi que les dimanches et jours fériés.

* Pour un niveau de bruit ambiant supérieur à **45 dB** :

- e = **5 dBA** pour la période allant de 7 h 00 à 22 h 00 sauf dimanches et jours fériés.

- e = **3 dBA** pour la période allant de 22 h 00 à 7 h 00, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Ces seuils sont définis dans l'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997.

3- MESURES

3-1 Localisation.

La localisation des points de mesures est la suivante (**voir carte page 3**) :

Point 1 : Limite à l'Est du site.

Point 2 : Limite au Nord du site.

Point 3 : Limite à l'Ouest du site.

Les points **1, 2 et 3**, situés en limite d'exploitation feront l'objet d'un contrôle de **niveau de bruit limite**.

Photos des 3 points de mesures :

POINT 1 :



POINT 2 :



POINT 3 :



3-2 Appareillage.

FUSION 2 :

Le sonomètre utilisé est un sonomètre enregistreur intégrateur de précision 01dB-Metravib de classe 1 (Fusion, n° série : 11611) conforme aux normes NF EN 60804 et NF EN 61672-1.

Le contrôle du sonomètre est réalisé avant et après les mesures, à l'aide d'un calibre acoustique 01dB-Metravib (Cal21, n° série : 34.97.54.75) qui répond aux spécifications de la norme NF EN 60942.

FUSION 3 :

Le sonomètre utilisé est un sonomètre enregistreur intégrateur de précision 01dB-Metravib de classe 1 (Fusion, n° série : 12437) conforme aux normes NF EN 60804 et NF EN 61672-1.

Le contrôle du sonomètre est réalisé avant et après la mesure, à l'aide d'un calibre acoustique 01dB-Metravib (Cal21, n° série : 35.13.43.67) qui répond aux spécifications de la norme NF EN 60942.

3-3 Mesures.

3-3-1 Météorologie :

Les conditions météorologiques sont estimées de la manière suivante :

- Vérifier que la vitesse du vent est faible et qu'il n'y a pas de pluie marquée.
- Indiquer selon le codage suivant les conditions de vent et de température :

U1 : Vent fort contraire au sens source-récepteur	T1 : Jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent
U2 : Vent moyen à faible contraire ou vent fort peu contraire	T2 : mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée.
U3 : vent nul ou vent quelconque de travers	T3 : Lever du soleil ou coucher du soleil ou (temps couvert et venteux et surface pas trop humide)
U4 : vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant	T4 : nuit et (nuageux ou vent)
U5 : Vent fort portant	T5 : Nuit et ciel dégagé et vent faible

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-dessous :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

-- État météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore

- État météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore

Z Effets météorologiques faibles ou négligeables

+ État météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore

++ État météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore

Les mesures ont été effectuées le **10 novembre 2021**.

Les conditions météorologiques étaient de type T2/U3 soit des effets météorologiques conduisant à une atténuation forte du niveau sonore.

3-3-2 : Implantation et activité du site.

Les mesures ont été effectuées sur un **intervalle de mesurage** de 30 minutes pour chacun des **3 points** référencés sur le plan ci-joint (**page 3**), en plaçant le microphone à 1,50 mètre au-dessus du niveau du sol.

Les mesures ont été réalisées uniquement en période diurne.

Le jour de la mesure, l'activité de la carrière était la suivante :

- *Installations de concassage.*
- *Alimentation installation.*
- *Déstockage chargeur.*

L'intervalle d'observation (intervalle de temps au cours duquel tous les mesurages nécessaires à la caractérisation de la situation sonore sont effectués) est de 10h58 à 12h03.

3-3-3 : Tableau récapitulatif.

Date : **10 novembre 2021**

Mesures effectuées par : **A. DUFOUR**

Point de Mesure	Période de la journée	Heure de début	Durée (mn)	Marche Installation (M/A)
Calibrage	/	/	/	/
1	Diurne	10h58	30	M
2	Diurne	11h34	30	M
3	Diurne	11h30	30	M

4- ANALYSE ET CONSEILS

4-1 Niveaux de bruit limite.

Le niveau de bruit limite est fixé à **70 dB** en période diurne selon l'arrêté du 23 janvier 1997.

Point de mesure	Période	Leq dB _A	Heure	Marche Installation (M/A)	Seuil réglementaire à ne pas dépasser (dBA)	Conformité
1	Diurne	59,6	10h58	M	70 dBA	Conforme
2	Diurne	55,4	11h34	M	70 dBA	Conforme
3	Diurne	58,3	11h30	M	70 dBA	Conforme

Toutes les valeurs relevées sont conformes au seuil règlementaire (< 70 dBA).

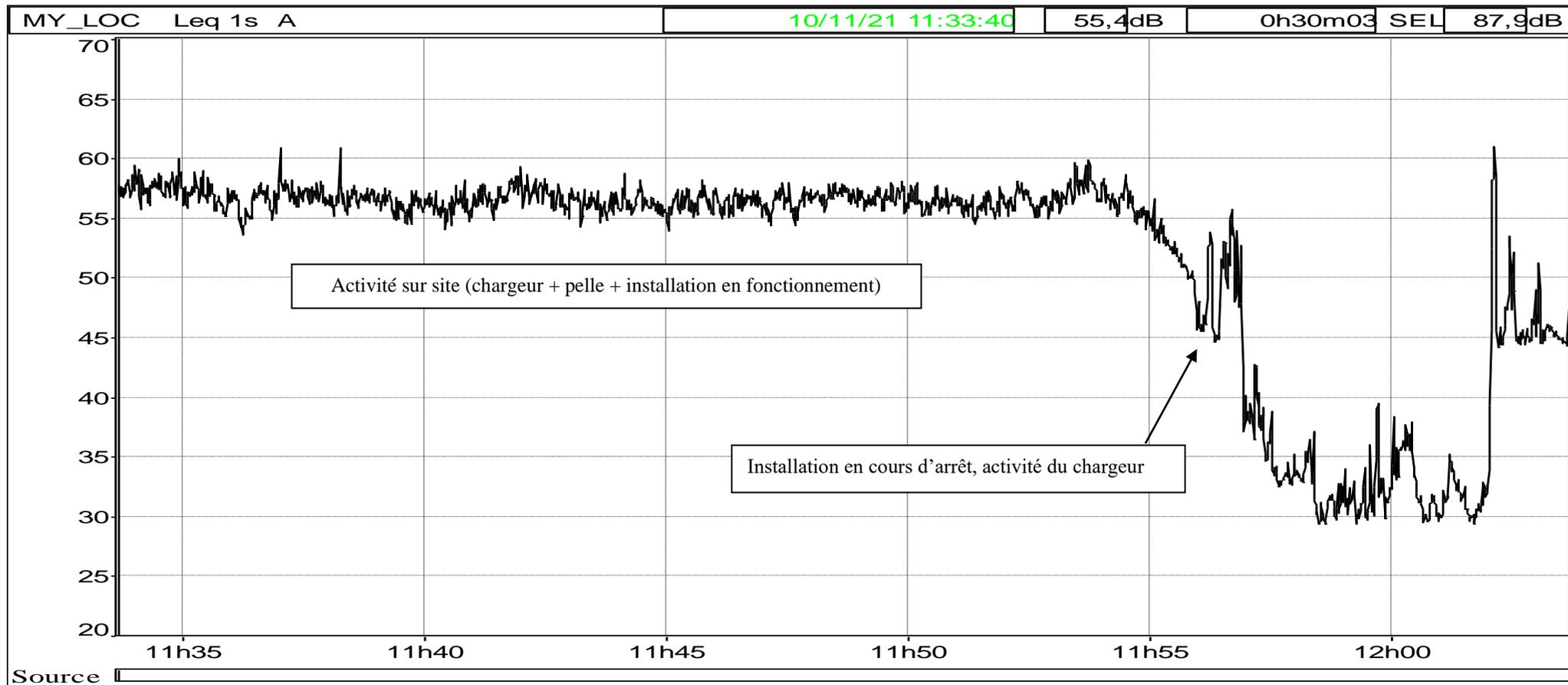
ANNEXE 1 : Fiche de résultats

Zone de mesure : Point 1
Installation en fonctionnement diurne



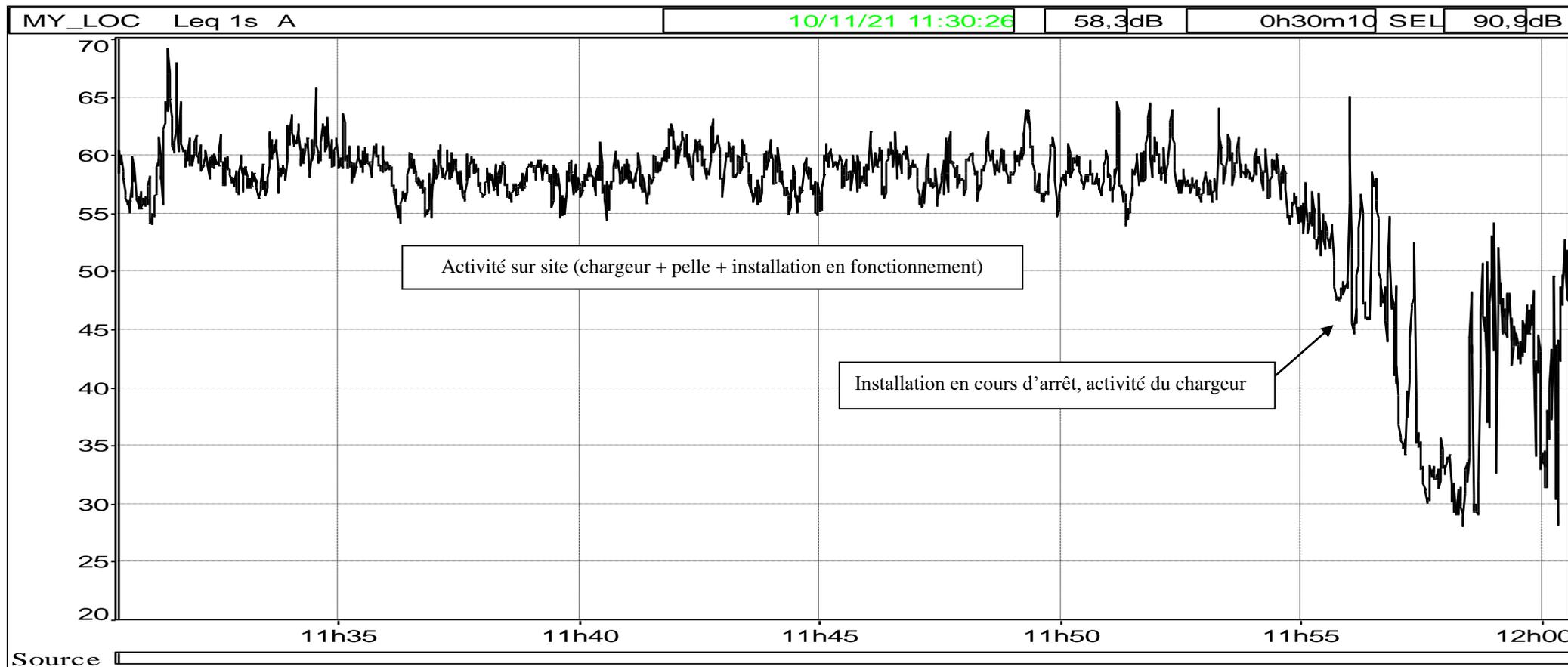
Fichier	20211110_105851_112852			
Début	10/11/21 10:58:51			
Fin	10/11/21 11:28:53			
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq
MY_LOC	Leq	A	dB	59,6

Zone de mesure : Point 2
Installation en fonctionnement diurne



Fichier	20211110_113340_120343			
Début	10/11/21 11:33:40			
Fin	10/11/21 12:03:43			
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq
MY_LOC	Leq	A	dB	55,4

Zone de mesure : Point 3
Installation en fonctionnement diurne



Fichier	20211110_113026_120036			
Début	10/11/21 11:30:26			
Fin	10/11/21 12:00:36			
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq
MY_LOC	Leq	A	dB	58,3